

# Espace Charenton-Conditions générales d'intervention

Siège Social : Sitexpo Exploitation, 327 rue de Charenton 75012 Paris - S.A.S au capital de : 100 000,00 € - R.C.S Paris B 808 859 631  
N° SIRET : 808 859 631 0018 - N° Gestion : 2105B00547 - Code APE : 8230 Z - N° Intracommunautaire : FR 36 808 859 631

## 1. APPLICATION

### 1.1

Les présentes conditions générales d'intervention sont systématiquement adressées ou remises à chaque client pour lui permettre de faire une réservation.

### 1.2

En conséquence, toute réservation passée à la société implique nécessairement l'acceptation sans réserve par le client desdites conditions tant pour la réservation en cours que pour toute réservation ultérieure, le tout sous réserve de modification des conditions qui pourraient lui être ultérieurement adressées.

### 1.3

Elles sont applicables nonobstant toute clause contraire insérée sur les documents commerciaux émanant du client, l'acceptation de notre offre emportant renonciation à toute stipulation contractuelle contraire.

### 1.4

La caducité d'un ou plusieurs points de ces conditions n'altère pas la validité des autres points et le fait pour la société de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions ne peut être interprété par le client comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

## 2. RESERVATION

### 2.1

Les réservations sont définitivement confirmées par la signature d'un devis. Celui-ci doit être accompagné d'un acompte équivalent à 30% du montant locatif TTC du devis/convention/contrat.

### 2.2

Toute modification ou annulation de réservation demandée par le client ne pourra être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant l'exécution de la manifestation.

Toute modification, report de date ou annulation de réservation entraînera le règlement d'une pénalité égale à :

30 % du montant total du devis pour toute modification, report de date ou annulation intervenue entre le jour de la signature du devis et jusqu'à 60 jours avant la date de la manifestation,

50% du montant total du devis pour toute modification, report de date ou annulation intervenue entre 60 et 30 jours avant la date de la manifestation,

100% du montant total du devis pour toute modification, report de date ou annulation intervenue moins de 30 jours avant la date de la manifestation.

### 2.3

De convention expresse entre les parties l'Espace Charenton pourra annuler une réservation par LRAR, moyennant un préavis de 120 jours, en restituant simultanément l'acompte perçu, le client renonçant irrévocablement à toute réclamation de quelque nature que ce soit découlant de cette annulation.

Les parties conviennent expressément que la typologie suivante de dommage et/ou préjudice ne pourra donner lieu à indemnisation, que ces derniers aient été raisonnablement prévisibles ou non, et notamment : manque à gagner, perte de chiffre d'affaire, perte de clientèle, atteinte à l'image.

En outre la responsabilité de l'Espace Charenton SERVICES ne pourra être engagée que dans la limite d'un montant de dommage-intérêts ne pouvant excéder 10% du montant du devis.

## 3. PRIX

### 3.1

Les prix s'entendent toutes taxes comprises. Ils sont établis pour une durée de validité ne pouvant excéder une année.

### 3.2

Le nombre de participants à confirmer 30 jours avant la date de la manifestation servira de base de facturation.

### 3.3

Le prix de vente des prestations est le prix figurant au devis, diminué, le cas échéant, des rabais, remises et ristournes accordées.

### 3.4

L'acceptation d'un prix forfaitaire implique son entière acceptation, même en cas de prestations partiellement exécutées du fait du client.

## 4. FACTURATION

### 4.1

Une facture est établie pour chaque manifestation et délivrée à son issue.

### 4.2

La date d'émission de la facture est le point de départ du calcul de la date d'exigibilité du paiement.

## 5. PAIEMENT-MODALITES

### 5.1

Sauf convention expresse contraire, toutes les factures sont payables comptant avant la manifestation par virement ou par chèque (le montant sera crédité au compte de la société en date de valeur).

### 5.2

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture, qu'elle soit identique à celle figurant sur les conditions générales d'intervention ou différente, entraîne l'application d'une pénalité d'un montant égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal, sans préjudice de la faculté pour la société de faire application de la clause résolutoire ci-après.

Le montant de ces intérêts de retard sera imputé de plein droit sur toutes sommes dues par la société à quelque titre que ce soit.

### 5.3

Dans le cas de fournitures de marchés publics, le non paiement des sommes dues 45 jours après la date de facturation donnera lieu au règlement d'un intérêt de retard qui sera égal à l'intérêt légal, dit "moratoire", majoré de 5 points à l'expiration d'un délai de 2 mois à compter du jour où la décision est exécutoire en application des dispositions de la loi n° 91-650 du 9 juillet 1991, applicable depuis le 1er janvier 1993.

### 5.4

En cas de retard dans l'exécution de son obligation de paiement, le client sera, si la société l'estime utile, déchu du terme convenu pour tous les paiements à intervenir qui deviendront de plein droit immédiatement exigible.

### 5.5

En aucun cas, les dettes ou paiements dûs par le client à notre société ne peuvent être suspendus, ni faire l'objet d'une compensation quelconque avec une créance du client sur notre société, à quelque titre que ce soit, sans l'accord écrit et préalable de la société.

### 5.6

Tout paiement fait à la société s'impute sur les sommes dues qu'elle qu'en soit la cause en commençant par celles dont l'exigibilité est plus ancienne.

## 6. INEXECUTION

En cas de manquement par le client à l'une quelconque de ses obligations et notamment à son obligation de paiement, la société se réserve le droit, sans préjudice de toutes autres voies de droit auxquelles elle serait en droit de prétendre, de suspendre ou de résilier, sans formalité, toutes les réservations du client, qu'elles soient exécutées, ou en cours d'exécution, que leur paiement soit échu ou non.

## 7. CONTESTATION-COMPETENCE

Pour tout litige susceptible de survenir en rapport avec les présentes conditions ou les actes qui en seraient la conséquence, attribution expresse de juridiction est faite aux Tribunaux de Paris.